



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

18 JAN, 2022

Monsieur Marc TURMES
44, Duerfstrooss
L-9651 ESCHWEILER

N/Réf.: 93925-M

Monsieur,

Je me réfère à votre requête du 16 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez une prolongation de la décision 93925 du 28 octobre 2021 relative au lotissement "Turmes" sur le territoire de la commune de WILTZ: section EC d'ESCHWEILER.

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 60, paragraphe 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une prolongation de la prédite décision n'est pas nécessaire vu que vous avez entamé la réalisation des travaux de manière significative avant l'expiration du délai de validité de 2 ans.

L'autorisation devient uniquement caduque s'il n'en est pas usé dans un délai de deux ans après la date de paiement de la taxe de remboursement.

Dès lors, le présent dossier est clôturé sans décision.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ